



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL  
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

*Direction de la coopération au  
développement et de l'aide humanitaire*

*Le directeur*

t.023.1 (1) MAJ

COPIE

Berne, le 20 mars 1991

## NOTE AU CHEF DU DÉPARTEMENT

Votre visite de travail en Turquie (5-6 avril 1991) :  
informations sur l'aide à la région et à la Turquie.

1. Aide aux pays ayant souffert des conséquences de l'embargo puis de celles de la guerre du Golfe :

1.1 Aide aux pays de la région

Le Parlement a récemment accepté la proposition du Conseil fédéral d'octroyer un don pour une aide aux trois pays économiquement les plus touchés par la crise du Golfe, aide de 100 millions de dollars dont la Turquie sera bénéficiaire, à hauteur de 25 millions de dollars, aux côtés de l'Égypte et la Jordanie.

1.2 Aide aux autres pays victimes de ces événements

Aucune aide supplémentaire n'a pu être fournie à ces pays (p.ex. Bangladesh, Inde, Philippines) en l'absence de fonds additionnels libérés dans ce but.

2. Aide humanitaire aux pays de la région :

Une importante aide humanitaire a été fournie à ces pays avant l'éclatement de la guerre et depuis celui-ci.

2.1 Avant la guerre : de nombreux appuis ont été fournis par le canal d'organisations internationales (UNDRO, UNICEF, UNRWA, HCR, OIM, PAM) et, directement, au CICR totalisant plus de 5 millions de francs. En outre, une contribution de 6 millions de francs environ a été accordée pour la mise à disposition d'un avion pour l'évacuation sur le Bangladesh, depuis la Jordanie, de personnes ayant quitté le Koweït et l'Irak. Le Corps suisse en cas de catastrophes est intervenu en Jordanie (mesures de secours en faveur des personnes déplacées : tentes, eau potable, etc.).

- 2.2 Pendant la guerre et depuis la fin des hostilités : diverses contributions ont été faites à des organisations internationales (HCR, OIM, UNICEF, UNRWA pour un total de 4 millions de francs) ainsi qu'au CICR : 6 millions de francs (dont 1 mio par le biais de la CRS). De plus, une aide alimentaire d'urgence aux populations de l'intérieur de l'Irak (par le canal du PAM) est à l'examen.
- 2.3 Le Conseil fédéral a en outre offert sa garantie pour deux avions du CICR engagés dans diverses opérations de cette organisation dans la région du Golfe.

### 3. Aide à la Turquie en relation avec les migrations

- 3.1 Veuillez trouver ci-joint le rapport (dans sa version provisoire) qui vient d'être préparé en réponse à la demande du Conseil fédéral sur "Réfugiés/Migrations et Développement : le cas de la Turquie".

Vous y trouverez l'exposé de ce que votre Département et le Département de l'économie publique ont fait en réponse à la décision du Conseil fédéral de les charger d'examiner les perspectives d'une aide au développement accrue à la Turquie, ainsi que la présentation des mesures prises par le DFAE en vue d'intensifier les interventions dans le domaine des droits de l'homme.

- 3.2 Le DFAE a intensifié son action en faveur des droits de l'homme en Turquie et a, dans la seconde partie de l'année 1990, saisi toute rencontre avec des représentants des autorités turques pour les inviter de manière pressante à un meilleur respect des droits de l'homme, en particulier ceux de la population d'origine kurde. Il convient de relever que ces interlocuteurs continuent de montrer peu d'empressement au dialogue à ce sujet.
- 3.3 Pour ce qui est de la coopération au développement, deux projets financés par la DDA sont en bonne voie, l'un de mise en oeuvre et l'autre d'extension, alors qu'un troisième est à l'étude. Le DFEP, pour sa part, ne voit guère de justification économique à une action mettant en oeuvre un crédit mixte ou une autre forme d'aide économique; tout au plus, propose-t-il, une telle action pourrait-elle être envisagée en tant que geste politique destiné à montrer l'intérêt porté par la Suisse à un développement régionalement équilibré en Turquie (accent sur les régions orientales du pays). Vous noterez que les deux départements concernés doutent, en conclusion de ce rapport, que des projets de coopération puissent avoir un impact à court ou moyen terme sur les flux migratoires.

- 3.4 Il est prévu que la part réservée à la Turquie du don de 100 millions de dollars mentionné sous 1.1 soit utilisée pour des opérations en relation avec la problématique des migrations.



F. R. Staehelin

Annexe : version provisoire du rapport du Comité interdépartemental pour la coopération au développement et l'aide humanitaire (CICDA) sur le thème "Réfugiés/Migrations et Développement : le cas de la Turquie".

Comité interdépartemental pour la coopération au  
développement et l'aide humanitaire (CICDA) :  
Réfugiés/Migrations et Développement

*Rapport provisoire ,  
19 mars 1991*

Rapport au Conseil fédéral

préparé à sa demande

1. INTRODUCTION

Suite au postulat Mühlemann du 6.12.1988, le Conseil fédéral a donné mandat au Comité interdépartemental pour la coopération au développement et l'aide humanitaire (CICDA), placé sous la présidence de la Direction de la coopération au développement et de l'aide humanitaire (DDA), de préparer un rapport concernant la coopération avec la Turquie et la politique d'asile. Au début 1990, le rapport du groupe de travail du CICDA a été fourni au Conseil fédéral qui en a pris acte et a décidé :

1. Le DFAE est chargé d'intensifier son action en matière des droits de l'homme en Turquie et de renforcer toute démarche qui pourrait contribuer à résoudre le problème des minorités, des kurdes en particulier, et améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays en général.
2. Le DFAE est chargé d'examiner la mise sur pied d'un programme de coopération au développement dans la partie orientale de la Turquie, dans le but principal de créer des emplois.
3. Le DFEP est chargé d'examiner la mise en oeuvre de l'octroi d'un crédit mixte ou d'une autre forme d'aide économique, notamment dans le cadre multilatéral, à la Turquie, au bénéfice de sa partie orientale, avec une orientation vers la création d'emplois.
4. Les Départements des affaires étrangères et de l'économie publique feront rapport sur leur activité au sens de cette décision avant le 31.12.1990."

Ce premier rapport du CICDA n'a pas fait l'objet d'une publication.

Le présent rapport répond à la demande du Conseil fédéral sous point 4 cité ci-dessus.

## 2. RESUME ET CONCLUSIONS

### 2.1 La Turquie en 1990 et le contexte de la crise du Golfe

Le développement politique et économique actuel de la Turquie ne peut être décrit sans référence au conflit du Golfe. La crise puis la guerre qui s'y est déroulée affectent l'économie de la Turquie, voisin direct de l'Irak, comme celle de nombreux pays en développement de la région et même bien au-delà. La Turquie a été considérée "Etat de la ligne de front" par la communauté des pays donateurs.

A la chute brutale des rentrées de devises provenant de l'activité commerciale et de la vente de services, ainsi qu'au manque à gagner conséquence du retour au pays de travailleurs émigrés, s'ajoute l'augmentation du prix du pétrole au cours du deuxième semestre 1990. La fragile balance des paiements de la Turquie a connu une nouvelle détérioration et le succès du programme de réforme économique en cours (ajustement structurel) est mis en question. Aussi l'accès au marché international des capitaux pourrait-il devenir plus difficile pour ce pays et sera en tous cas fonction de la persistance des effets de la crise dans cette région. Les pertes pour l'économie de la Turquie en 1990, par rapport à 1989, mesurées au PNB, peuvent d'ores et déjà être estimées à 1,5 pour-cent (pour 1991, la prévision est une chute supplémentaire de 2,5 %). Le budget national est en outre fortement sollicité par les frais d'accueil et de réintégration des travailleurs émigrés.

Pourtant, les perspectives d'une reprise économique se dessinaient depuis le début 1990. Si elles ne sont pas complètement estompées, elles se présentent désormais sous un jour moins favorable, pour les raisons indiquées ci-dessus.

### 2.2 Droits de l'homme

Dans sa réponse du 11 juin 1990 au postulat "Loi sur l'asile et coopération au développement" de la commission du Conseil national chargée de la révision de cette loi, ainsi qu'à la motion "Loi sur l'asile - situation en Turquie et au Kurdistan" de la minorité de cette commission, le Conseil fédéral a notamment déclaré que le DFAE intensifierait son action en faveur des droits de l'homme en Turquie, ce qui a été fait.

Le Conseil fédéral a, dans la seconde partie de l'année 1990, saisi toute rencontre avec des représentants des autorités turques pour les inviter de manière pressante à un meilleur respect des droits de l'homme, en particulier ceux de la population d'origine kurde. Il convient de relever que ces interlocuteurs continuent de montrer peu d'empressement au dialogue à ce sujet.

Les récents événements du Golfe ont déjà produit des effets affectant la minorité kurde. Certains effets peuvent éventuellement être vus sous un jour positif : ainsi le droit qui lui est à nouveau reconnu d'utiliser sa langue. Il est difficile, en cette matière, de savoir s'il s'agit d'un début de réponse aux nombreuses interventions en ce sens des gouvernements ouest-européens. D'autres effets sont porteurs d'inquiétudes suite au renforcement de la sécurité dans la région du sud-est; on signalera qu'une forte migration interne est-ouest de plusieurs centaines de milliers de personnes provenant du sud-est, a eu lieu, conséquence de la crainte, durant la guerre, de l'ouverture d'un front avec l'Irak.

### 2.3 Coopération au développement et mesures économiques

Un certain nombre de démarches ont été entreprises et certaines études entamées par les Départements et offices chargés de donner suite. Mais il faut relever que depuis août 1990 les perspectives de pouvoir travailler dans des conditions correspondant aux attentes du Conseil fédéral se sont réduites en ce qui concerne l'est de la Turquie.

Malgré ces difficultés, les mesures de coopération au développement devraient s'intensifier, dans un cadre toutefois relativement restreint, tout en sachant que ces apports ne provoqueront pas, à court ou moyen terme, d'effets sur les flux migratoires.

Au plan des mesures possibles de politique économique, les investigations entreprises, notamment auprès de l'OCDE et des ambassades des principaux partenaires de la Turquie, ont abouti à la conclusion qu'aucune action spéciale d'aide n'était envisagée dans un cadre multilatéral pour freiner spécifiquement les mouvements migratoires à partir de l'est de la Turquie. L'octroi d'un crédit mixte au profit d'opérations dans cette région a également été étudiée. Il ressort de cet examen qu'une telle aide ne serait pas non plus

susceptible de produire des effets sensibles sur les mouvements migratoires. Il pourrait par contre s'agir d'un signal de nature politique à l'intention des autorités turques et des populations de ces régions montrant l'importance qu'il conviendrait d'attacher à l'équilibre régional à rechercher dans le développement national. Une aide économique qui ne s'intégrerait pas dans un cadre multilatéral plus large ne produirait cependant pas l'effet recherché.

## 2.4 Suite

Sur les trois plans (droits de l'homme, coopération au développement, mesures économiques) le travail devra être poursuivi par les offices compétents; mais, d'ores et déjà, tout porte à croire qu'il ne sera pas possible d'obtenir, par les seuls efforts suisses, un effet perceptible à court ou moyen terme (à l'exception éventuellement des droits de l'homme). En vue d'un tel effet, une ferme volonté politique turque et une conjonction d'efforts solidement coordonnés au plan international seront nécessaires. Les incertitudes quant à la situation dans la région compliquent la recherche de solutions.

Ci-dessous, voici les rapports sur les trois thèmes : droits de l'homme, coopération au développement et mesures économiques.

\* \* \*

## 3. DROITS DE L'HOMME

3.1 Le Conseil fédéral a, dans la seconde partie de l'année 1990, saisi toute rencontre avec des représentants des autorités turques pour les inviter de manière pressante à un meilleur respect des droits de l'homme, en particulier ceux de la population d'origine kurde. Il convient de relever que ces interlocuteurs continuent de montrer peu d'empressement au dialogue à ce sujet. Ainsi, lors de ses entretiens avec le Président turc Oezal à Ankara, le 9 juin 1990, le Chef du DFJP, alors Président de la Confédération, a fait part des préoccupations du Conseil fédéral suite à la détérioration de la situation dans les provinces kurdes, à l'imposition de l'état d'urgence dans cette région et à la décision des autorités turques d'y suspendre l'application de certaines Conventions européennes des droits de l'homme. Il a également rappelé les conditions préalables essentielles à la paix et à la sécurité dans cette région, à savoir le développement économique et

social ainsi que le respect des droits de l'homme, y compris le droit à l'identité culturelle de la population kurde. A l'occasion de la dernière Conférence ministérielle de l'OCDE à Paris, le Chef du DFAE a également fait part à son homologue turc de la préoccupation du Conseil fédéral sur la situation des droits de l'homme en Turquie. Lors de la visite du secrétaire d'Etat turc, M. Oerreri, le 5 octobre dernier à Berne, le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères n'a pas manqué d'exprimer aussi cette position.

- 3.2 En outre, dans sa réponse orale du 10 décembre 1990 aux interpellations urgentes des Groupes écologiste ("Violations des droits de l'homme en Turquie") et socialiste ("Exportations d'armes vers la Turquie, décision du Conseil fédéral") des 26 et 27 novembre, le Conseiller fédéral R. Felber a déclaré que le DFAE est prêt à intervenir en faveur des prisonniers politiques condamnés à mort s'il existe des indices sérieux de croire que la peine capitale, qui n'a plus été exécutée depuis 1984 en Turquie, risque d'être appliquée aux 308 personnes contre laquelle elle a été prononcée à ce jour.
- 3.3 Il convient de signaler la récente décision du gouvernement turc (fin janvier 1991), conséquence très probable de la guerre dans le Golfe, allant dans le sens d'un allègement de l'interdiction de l'usage de la langue kurde instaurée depuis 8 ans. On ne peut qu'espérer que cette décision représente le début d'une évolution positive qui devrait encore être poursuivie et ne soit pas seulement de nature conjoncturelle, stratégique-politique.

Une forte migration interne est-ouest de plusieurs centaines de milliers de personnes provenant du sud-est, a actuellement lieu. Elle a été la conséquence de l'ouverture possible d'un front avec l'Irak puis de l'insécurité intérieure dans ce pays au terme des opérations de la coalition visant à libérer le Koweït. On peut légitimement craindre un renforcement des contrôles de sécurité dans la région du sud-est et, ailleurs, à l'encontre des populations déplacées, contrôles qui s'exercent aux dépens des droits de la minorité kurde.

Il est difficile d'estimer si le bilan sera positif pour cette dernière. Mais il n'est pas totalement exclu que la Turquie ne sorte des règlements attendus de la crise actuelle en offrant des perspectives nouvelles à la minorité kurde. La volonté de rapprochement avec l'Europe pourrait provoquer une évolution dans le même sens.



- 3.4 Pour ce qui est des exportations d'armes vers la Turquie, la position suisse récemment fixée vise à leur interdiction totale.

\* \* \*

#### 4. COOPERATION AU DEVELOPPEMENT

Comme cela lui avait été demandé, la Direction de la coopération au développement et de l'aide humanitaire (DDA) a sondé les possibilités d'actions en Turquie orientale dans les trois directions ci-dessous.

##### 4.1 Intensification de la coopération avec la "Fondation pour le développement de la Turquie" ("Development Foundation of Turkey" DFT)

- Poursuite du projet de développement multi-sectoriel dans environ 90 villages des régions de Lice, Diyarbakir et Kayseri; la cinquième phase de ce projet (1989-91, avec un engagement de Sfr 4,9 millions) accorde une attention particulière à l'auto-promotion (encouragement des comités villageois). Cette opération sera poursuivie en 1992 et les préparatifs à cet effet auront lieu dès la mi-1991. Il n'est toutefois pas certain que le choix des régions reste le même en raison de l'insécurité croissante dans certaines d'entre elles.
- Mise en place d'une division spéciale de la DFT pour la prospection hydrologique : la phase d'identification vient d'être achevée; il s'agissait d'une étude (réalisée par le bureau d'ingénieurs-conseils suisse Geotest) portant sur l'amélioration de l'approvisionnement en eau potable de douze villages de la région de Diyarbakir. L'étape suivante consiste en la mise au point par la DFT d'une proposition de projet (coût estimatif : env. Sfr 2 millions) laquelle est attendue pour le mois d'avril 1991.
- De nouvelles activités sont envisagées avec la DFT dans le cadre du projet de la FAO mentionné au paragraphe suivant.

##### 4.2 Participation à un projet de la FAO dans le domaine de la sylviculture à base villageoise et communautaire ("Social and Community Forestry")

Le projet vise, à long terme, l'amélioration des conditions socio-économiques de la population rurale et l'arrêt des destructions écologiques. En mars 1990, une mission d'identification de projet

s'est déroulée et en août 1990 une mission de formulation de projet, auxquelles ont participé, aux côtés de la DDA, le ministère turc de la forêt, la FAO et la DFT. Le début des activités pour la phase pilote de ce projet dans la région d'Erzurum/Trabzon et d'Amasya/Kastamonu est prévu pour l'été 1991. Dans les deux régions du projet une coopération entre le service forestier turc et la DFT est prévue; la DFT a déjà mené une identification préliminaire pour des activités socio-économiques dans la région d'Erzurum et en réalise actuellement une autre dans celle de Kastamonu; une mission de la DDA est envisagée pour avril 1991. La DDA financera ce projet (à hauteur de Sfr 2,7 millions pour une première phase de 3 ans) qui sera mis en oeuvre par la FAO à compter du 4ème trimestre de 1991; une autre composante de l'appui dans le secteur du développement rural intégré, qui sera réalisée avec la DFT, d'un coût d'environ Sfr 2,3 millions, sera financée séparément par la DDA.

#### 4.3 Coopération dans le domaine de la formation professionnelle tournée vers la pratique et la promotion de l'artisanat et de la petite et moyenne entreprise

Une coopération était envisagée dans ce but avec la "Gesellschaft für technische Zusammenarbeit" - GTZ allemande. La GTZ qui était déjà fortement engagée dans l'Ouest de la Turquie aurait été prête à une telle coopération; malheureusement une mission exploratoire qui devait avoir lieu en automne 1990 n'a pas pu avoir lieu en raison de la crise du Golfe; pour l'instant la GTZ a indiqué qu'elle n'avait pas l'intention d'entamer de nouvelles activités dans cette région. La DDA cherche donc actuellement à mettre sur pied un projet dans le secteur de la formation professionnelle et de la création de places de travail, projet qui pourrait être réalisé en coopération éventuelle avec d'autres agences d'aide (Organisation internationale du travail, Banque mondiale).

\* \* \*

## 5. COOPERATION ECONOMIQUE

### 5.1 Situation économique de la Turquie en 1990

L'économie turque s'est caractérisée durant le premier semestre 1990 par une très forte croissance qui s'est poursuivie à un rythme plus modéré au cours du second semestre. En moyenne cette croissance a été de 8 pour-cent. Les

investissements ont également crû en 1990, conséquence d'une stabilité politique intérieure en légère amélioration et d'une augmentation de la demande. Les récoltes furent bonnes et les marchés bien approvisionnés. La production industrielle a augmenté de manière substantielle (+ 11,6 %). L'inflation très élevée des mois précédents (69 % en 1989) avait commencé à décroître durant les huit premiers mois de 1990, mais a repris son ascension au cours des derniers mois de l'année suite à la crise du Golfe; elle fut de 62 pour-cent en moyenne.

"Pays de la ligne de front" dans le contexte de la crise du Golfe, la Turquie devrait bénéficier d'une aide économique à caractère compensatoire de la communauté internationale de l'ordre de 4,5 milliards de dollars pour les années 1990 et 1991. Le Parlement a récemment accepté la proposition du Conseil fédéral d'octroyer un don pour une aide aux trois pays les plus touchés par la crise du Golfe, aide de 100 millions de dollars dont la Turquie sera bénéficiaire, à hauteur de 25 millions de dollars, aux côtés de l'Egypte et la Jordanie.

Malgré les grandes incertitudes concernant la situation mondiale et régionale au Moyen-Orient et les conséquences directes des récents événements pour la Turquie, il est possible de qualifier plutôt positivement l'économie de ce pays et ses perspectives à moyen terme. Ainsi, exprimé en pourcentage du PIB, l'endettement est en diminution (42 % en 1990 contre 51 % en 1989) quoiqu'en augmentation en chiffres absolus (46 milliards de dollars en 1990).

## 5.2 Les relations économiques et commerciales entre la Suisse et la Turquie

Ces relations bilatérales se sont intensifiées depuis le début des années 80, suite à un assainissement de la situation et une relance de la croissance en Turquie.

En 1990, la valeur des exportations suisses a atteint 811 millions de francs (1980 : 265 millions) et celle des importations 236 millions (1980 : 113 millions). Pour l'économie suisse, la Turquie est un débouché d'une taille comparable à celle du Canada, du Danemark et, jusqu'il y a peu, de l'Union soviétique. Son potentiel est prometteur grâce notamment à une politique économique axée sur les mécanismes du marché et la libéralisation des échanges.

Les engagements de la Garantie aux risques à l'exportation (GRE) en faveur de la Turquie se sont élevés au total à quelque 900 millions de francs, soit à 10,6 % de l'ensemble des engagements. Ce pays est, aux côtés du Brésil, l'un des plus grands utilisateurs de cet instrument. Le rôle de la GRE dans le financement des activités de l'industrie suisse en vue de la réalisation du vaste projet d'Anatolie du Sud-Est (GAP) est particulièrement significatif.

La Suisse et la Turquie ont conclu en mars 1988 un accord concernant la promotion et la protection réciproque des investissements. Notre pays est le second investisseur étranger en Turquie, d'après des statistiques d'origine turque. Il n'est précédé que par le Royaume Uni.

La Suisse et ses partenaires de l'AELE sont en négociations avancées avec la Turquie sur un accord de libre-échange. Cet accord reposera, à partir du 1er janvier 1996, sur la notion de la pleine et totale réciprocité entre les deux parties. Sa mise en oeuvre sera étroitement liée au développement économique de la Turquie.

### 5.3 Evaluation d'une possibilité d'octroyer un crédit mixte ou un autre type d'aide économique à la Turquie dans un cadre multilatéral.

Les mesures d'identification entreprises (jusqu'au début de la crise du Golfe) par l'Office fédéral des affaires économiques extérieures (OFAEE) ont permis de déterminer que la Turquie ne se qualifiait pas automatiquement comme bénéficiaire de crédit mixte. L'octroi sélectif d'un tel crédit, en tant que geste visant à fournir un signal en faveur des régions désavantagées de la Turquie orientale, pourrait toutefois être envisagé. Un engagement d'une certaine importance supposerait néanmoins encore un travail d'identification dont on ne peut pas préjuger des résultats.

Après l'acceptation de la Suisse de se joindre à l'effort international de soutien aux pays de la "ligne du front", l'OFAEE n'a pas approfondi son examen d'un crédit mixte en faveur de la Turquie, attendant les développements de la situation dans le Golfe et évitant d'empiéter sur les mesures de soutien coordonnées au plan international auxquelles la Suisse contribue. Les éléments expliquant la retenue dans l'octroi éventuel d'un crédit mixte à la Turquie, sont les suivants et ne se sont pas modifiés fondamentalement depuis lors :

- a. Niveau de développement, capacité d'absorption, demande de biens importés suisses.

Avec un PNB de US\$ 1'280.- / habitant, la Turquie est qualifiée à recevoir une aide sous forme de crédit mixte (nouvelle limite maximale : US\$ 2'200.-). On peut partir de l'hypothèse que les besoins importants de la Turquie en équipements importés lui permettraient un usage approprié d'un tel crédit. Toutefois, il n'a pas encore été possible de vérifier si des projets existent dans la "région cible" (partie orientale) dans des secteurs où la Suisse dispose d'avantages comparatifs (compétitivité des biens et services suisses).

Par ailleurs, le succès relatif des programmes de stabilisation économique et d'ajustements structurels ainsi que la gestion rationnelle de sa dette ont placé la Turquie (en raison aussi de la croissance de ses exportations et des rentrées de devises dues au tourisme et aux travailleurs immigrés) dans le groupe des pays qui, en raison de leurs performances, peuvent avoir accès au marché international des capitaux. Cette politique économique dynamique, orientée vers la croissance et les ajustements structurels (mais qui ne concerne pas la partie orientale du pays), devrait assurer le maintien de la Turquie dans cette catégorie de pays. Ainsi la Banque mondiale, pour laquelle la Turquie a été et continue d'être l'un des meilleurs "clients", se considère déjà comme "lender of last resort" et s'efforce de diminuer graduellement ses interventions jusqu'à un retrait quasi-total dans une dizaine d'années, à l'exception de quelques secteurs.

Les crédits mixtes doivent être offerts en principe aux pays qui ont de la difficulté à accéder au marché des capitaux ou qui ne sont pas en mesure de payer le service de dettes contractées au taux du marché. Tel n'est pas le cas de la Turquie dont la balance des revenus s'est à ce point améliorée que le Consortium de l'OCDE pour ce pays n'a pas eu à entamer de nouvelles actions de soutien. La Turquie elle-même évite, dans la mesure du possible, de contracter des emprunts à des taux préférentiels, afin de maintenir son crédit et ses chances vis-à-vis de l'Europe. Dès lors, l'on doit considérer que l'octroi d'un crédit mixte à la Turquie ne contribuerait guère à mobiliser des fonds additionnels mais qu'il se substituerait plutôt à des capacités existantes de financement d'exportations.

L'aide dont la Turquie bénéficie dans le cadre du soutien aux pays de la ligne de front vise précisément à la maintenir dans ce groupe de pays. Dans ce contexte, il faut noter que la Turquie a fait savoir à la communauté internationale qu'elle attachait autant sinon plus d'importance à un accès plus large de ses produits aux marchés des pays développés.

#### b. Critères de politique de développement

Depuis 1980 la Turquie suit une politique économique et de développement basée de plus en plus sur les principes de l'économie de marché. Malgré des déséquilibres persistants, il en est résulté une croissance élevée et une certaine stabilité, à l'exception, depuis 1988, du taux d'inflation alarmant. Cette politique sera poursuivie, l'accent restant placé sur le secteur privé et la privatisation. La Turquie n'en continue pas moins à être confrontée à d'énormes problèmes économiques parmi lesquels l'inflation, le déficit budgétaire, les déséquilibres régionaux et le chômage. D'importants investissements sont encore nécessaires, ainsi qu'une politique fiscale et budgétaire cohérente et une rigoureuse mise en oeuvre des programmes de réformes.

\* \* \*

## 6. CONCLUSIONS

Le DFAE a intensifié son action en faveur des droits de l'homme en Turquie et a saisi toute rencontre avec des représentants des autorités turques pour les inviter de manière pressante à un meilleur respect des droits de l'homme, en particulier ceux de la population d'origine kurde. Ces interlocuteurs continuent de montrer peu d'empressement au dialogue à ce sujet.

Pour ce qui est de la coopération au développement, deux projets financés par la DDA du DFAE sont en bonne voie, l'un de mise en oeuvre et l'autre d'extension, alors qu'un troisième est à l'étude. Le DFEP, pour sa part, ne voit guère de justification économique à une action mettant en oeuvre un crédit mixte ou une autre forme d'aide économique; tout au plus, une telle action pourrait-elle être envisagée en tant que geste politique destiné à montrer l'intérêt porté par la

Suisse à un développement régionalement équilibré en Turquie (accent sur les régions orientales du pays).

Les deux départements concernés doutent, en conclusion, que des projets de coopération puissent avoir un impact à court ou moyen terme sur les flux migratoires.

\* \* \*